

Assurance des emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Numéro d'agrément : 502 00 54

Produit : **Facilis Jaune / Jaune Total** - assurance crédit-bail et location avec option d'achat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance garantit le remboursement du crédit -bail et de la location avec option d'achat dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès : versement au bailleur de la valeur de l'option d'achat du bien loué TVA incluse.
- ✓ En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie : versement au bailleur de la valeur de l'option d'achat du bien loué TVA incluse.

Garantie en option

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail : versement d'une indemnité journalière égale à 1/30^{ème} du dernier loyer mensuel échu.

Plafond

Incapacité temporaire totale de travail : le montant maximum de prise en charge pour l'assuré pour l'ensemble des contrats de même nature souscrits est de 6 500€ .

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'Invalidité permanente partielle ou totale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liés aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance,
- ! les sinistres qui sont le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! la maladie ou l'accident antérieur à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites ;
- ! l'état d'ivresse, l'alcoolisme chronique ;
- ! les atteintes disco-vertébrales et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail ;
- ! les troubles anxio-dépressifs, neuro-psychiques, la spasmophilie et leurs conséquences ;
- ! la pratique par l'assuré d'un sport à titre professionnel ou des sports suivants : sports aériens, sports de combats, ascension en haute montagne, de sports nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur.

Principale restriction

Pour l'Incapacité temporaire totale de travail : le versement de la prestation se fait après un délai de franchise de 30 jours.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion et répondre aux formalités médicales sous peine de nullité du contrat

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Déclarer son sinistre
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue en même temps que les loyers



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

soit dès la prise d'effet de la location ;

soit dès la date de signature de la demande d'adhésion à l'assurance si celle-ci est postérieure à la prise d'effet de la location.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance pendant toute la durée de la location.

Les garanties prennent fin notamment :

à la fin de la location telle que prévue initialement au contrat de location ;

en cas de résiliation de la location ou en cas de vente de l'équipement loué;

pour la garantie Décès : au 70ème anniversaire de l'assuré ;

pour les garanties Perte totale et irréversible d'Autonomie et Incapacité temporaire totale de travail : au 65ème anniversaire de l'assuré,

à la liquidation de toute pension de retraite, à la cessation définitive d'activité professionnelle, au départ ou mise en préretraite;

en cas de mise en jeu des garanties Décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an par lettre recommandée adressée à Natiocredimurs au moins 2 mois avant la date de renouvellement.